



Syndicat du personnel Des transports

Section ZPV Biel-Bienne

Règlement de gestion

Syndicat du personnel des transports

Section ZPV Biel-Bienne

Règlement de gestion

Table des matières

Art. 1	Nom, siège social et tâches
Art. 2	Champ d'organisation
Art. 3	Finances
Art. 4	Droit de référendum
Art. 5	Votation générale des membres
Art. 6	Organisation
Art. 7	Assemblée des membres
Art. 8	Comité de section
Art. 9	Commission de gestion
Art. 10	Commission des tableaux de service
Art. 11	Commission des vacances
Art. 12	Délégués dans les organisations syndicales
Art. 13	Dissolution de la section
Art. 14	Dispositions finales

Les présents statuts sont rédigés au masculin, mais s'appliquent aux 2 genres sans aucune distinction.

Art. 1 Nom, siège social et tâches

- 1.1 La section ZPV Biel-Bienne fait partie de la sous-fédération ZPV au sein du Syndicat du personnel des transports SEV, conformément à l'art. 22 des statuts SEV.
- 1.2 La section ZPV Biel-Bienne s'appuie sur les statuts et règlements de la SEV et de la sous-fédération ZPV. Elle remplit les tâches stipulées à l'art. 22.5 des statuts SEV et à l'art. 2.1 du règlement de gestion ZPV.
- 1.3 Le siège de la section ZPV Biel-Bienne est à Bienne.
- 1.4 La section remplit les tâches suivantes:
 - soutien l'activité de la sous-fédération et de la SEV
 - liaison entre le membre et la sous-fédération, respectivement le SEV.
 - défense des intérêts professionnels et syndicaux des membres sur le plan local
 - elle s'occupe de l'encadrement des membres
 - organisation d'assemblées et de cours d'instruction
 - encourager les contacts et la solidarité entre les membres
 - collaboration avec d'autres sections
 - recrutement et admission de nouveaux membres
 - collaboration, sur le plan local et régional, dans les organisations syndicales faitières
 - soutien des organisations culturelles et de loisirs proche du SEV

Art. 2 Champ d'organisation

- 2.1 Le champ d'organisation de la section ZPV Biel-Bienne comprend pour RV et FV :
 - Le chef du personnel des trains
 - Les chefs de teams RV
 - Les chefs de train (CT)
 - Les agents d'accompagnement (ACT), apprenants
 - Les agents du relevé de fréquence.
 - Toutes autres catégories de personnel rattaché à la ZPV

Art. 3 Finances

- 3.1 Pour accomplir ses tâches, la section prélève à ses membres une cotisation appropriée.
Les apprenants ne paient pas de cotisation à la section.

Art. 4 Droit de référendum

- 4.1 Les décisions de l'assemblée des membres (à l'exception des élections) sont soumises au référendum facultatif.
- 4.2 Un référendum est considéré comme ayant abouti lorsque, dans le délai de 2 mois à dater de la prise de décision, il est appuyé par la signature de 10% des membres de la section.
- 4.3 Les décisions contre lesquelles un référendum a abouti doivent être soumises à la votation générale des membres dans le délai de 6 mois dès l'échéance du délai référendaire.

Art. 5 Votation générale

- 5.1 Une votation générale doit être organisée:
 - sur la base d'un référendum (art. 4)
 - sur décision de l'assemblée des membres ou du comité de section
- 5.2 Les projets soumis à la votation générale doivent être portés à la connaissance des membres par la presse fédérative et par voie de circulaire électronique ou papier deux mois à l'avance.
- 5.3 La votation se fait par écrit. L'organisation de la votation générale incombe à la commission de gestion.
- 5.4 Lors d'une votation générale des membres, le projet est accepté ou refusé à la majorité simple des voix.

Art. 6 Organisation de la section

- 6.1 Les organes de la section sont:
 - l'assemblée des membres
 - le comité de section
- 6.2 Fonctionne comme office de contrôle:
 - la commission de gestion
- 6.3 Autre organe avec fonction consultative:
 - la commission des tableaux de service

Art. 7 Assemblée des membres

- 7.1 L'assemblée des membres a lieu une fois par année, durant le premier semestre. Cette assemblée est considérée comme assemblée générale.
- sur décision du comité de section
 - à la demande écrite de 1/5 des membres de la section
- 7.2 L'assemblée des membres assume, en particulier, les tâches suivantes:
- approbation du procès-verbal
 - approbation des rapports d'activité
 - acceptation du rapport et des comptes annuels dans le délai de 6 mois dès la date du bouclage
 - Acceptation du budget
 - fixation du dédommagement pour les membres du comité et autres indemnités
 - décision sur les propositions de la commission de gestion
 - fixation de la cotisation de section
 - élection ou révocation du président de section, du vice-président, du caissier ou du secrétaire
 - élection ou révocation des autres membres du comité
 - élection de la commission de gestion
 - En cas d'indisponibilité du président ou du vice-président, l'assemblée nomme les délégués au congrès SEV et à l'assemblée des délégués ZPV
 - élection du responsable des vacances
 - proposition, respectivement, élection des délégués dans les organisations locales et régionales
 - présentation de propositions au congrès SEV ou à l'assemblée des délégués ZPV
 - élaboration, approbation et modification du règlement de gestion
 - exclusion de membres
- 7.3 L'article a été supprimé.
- 7.4 L'assemblée des membres doit être annoncée au plus tard 30 jours à l'avance dans la presse fédérative, par voie de circulaire, par mail ou par affichage.

- 7.5 Les affiches et l'ordre du jour sont à rédiger en allemand et en français.
- 7.6 Votations par Internet sur le site de la section.

C'est le vote en assemblée qui est déterminant pour l'acceptation ou le refus des objets présentés, les voix données par Internet sont utilisées pour appuyer les requêtes. Seuls les membres de la ZPV Bienne ont le droit de voter par Internet et les résultats de sont présentés à titre d'information avant les débats et votations en assemblée.

Art. 8 Comité de section

8.1 Le comité de section est composé comme suit:

- le président de section
 - le vice-président
 - le caissier
 - le secrétaire
 - les membres adjoints
- Répartition des tâches: voir annexe

8.2 Les membres du comité de section sont élus par l'assemblée des membres pour une période administrative de 4 ans. Ils sont rééligibles.

8.3 Le comité de la section gèrent les affaires qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée des membres.

8.4 Le comité de section est responsable de l'exécution des tâches selon l'art. 22.5 des statuts SEV. Il informe la direction de la sous fédération sur les décisions et affaires importantes de la section.

8.5 Pour les actes juridiques concernant des affaires internes, le comité de section fonctionne comme direction au sens de l'art. 69 CCS. La section est légalement engagée par la signature à deux du président, du secrétaire ou du caissier et, en cas d'empêchement, du vice-président.

8.6 Le comité de section a la compétence de décider des dépenses jusqu'à concurrence de Fr. 2000.-- par exercice comptable.

Art. 9 Commission de gestion

- 9.1 La commission de gestion se compose de 2 membres et d'un suppléant. Ils sont élus par l'assemblée des membres pour 4 ans. Le membre le plus ancien fonctionne comme président de la commission de gestion. Les membres sont rééligibles.
- 9.2 La commission de gestion contrôle l'activité du comité de section, vérifie la comptabilité et les comptes annuels de la section, et fait rapport à l'assemblée des membres.

Art. 10 Commission des tableaux de service

- 10.1 La commission des tableaux de service du dépôt de Bienne est constituée :
- D'un responsable par groupe
- 10.2 La commission des tableaux de service est un organe consultatif qui s'occupe des affaires relatives aux tableaux de service, à l'intention des groupes. Cette commission examine notamment si les tours de service sont conformes à la LDT, BAR et CCT.
- 10.3 Les propositions sont établies par les responsables des groupes, mais la majorité simple du groupe concerné doit avoir donné son accord.

Art. 11 Responsable des vacances

11.1 Le responsable des vacances

- établit les points hebdomadaires
- établit le graphique des points
- prépare la liste de rang pour l'inscription des vacances
- contrôle et surveille les inscriptions
- Il n'est pas membre du comité, mais lui est subordonné.

Les dispositions des vacances aux points sont régies par un règlement annexe.

Art. 12 Délégués dans les organisations syndicales


12.1 Délégués à l'Union syndicale et dans d'autres organisations, selon les statuts SEV.

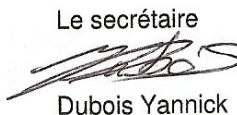
Art. 13 Dissolution de la section

- 13.1 Sous réserve de l'art. 21.3 des statuts SEV, la dissolution de la section ne peut avoir lieu que si une assemblée des membres en décide ainsi à la majorité des 3/4, ou si les membres de la section, en votation générale, le demandent à la majorité des 3/4.
- 13.2 En cas de dissolution de la section ZPV Biel-Bienne, la fortune qui restera après liquidation de toutes les obligations, le mobilier et les archives seront confiés au comité central ZPV qui en prendra soin jusqu'à la création d'une nouvelle section ZPV Biel-Bienne (voir également l'art. 21.3 des statuts SEV).

Art. 14 Dispositions finales

- 14.1 Lorsque rien d'autre n'est stipulé dans le présent règlement, ce sont les statuts et règlements de la SEV qui sont applicables, ainsi que les règlements de la sous-fédération ZPV.
- 14.2 Du point de vue juridique, c'est la version française de ces statuts qui fait foi.
- 14.3 Ce règlement a été accepté par l'assemblée de la section ZPV Biel-Bienne du 30 novembre 2011. Il entre en vigueur à cette date et remplace celui du 17 février 1996.
- 14.4 Approuvé par le comité de gestion ZPV le 18 octobre 2011.

Le président

Babey Denis

Le secrétaire

Dubois Yannick

ANNEXE AU REGLEMENT DE GESTION DE LA SECTION **ZPV BI EL-BIENNE**

Art. A 1 Répartition des tâches au comité de section

A 1.1 Les membres du comité de section s'entraident mutuellement dans leur travail.

A 1.2 Président de section

Le président de section assume la direction de la section et la représente. Il convoque les séances du comité et les assemblées de section, qu'il préside, veille à ce que les décisions prises soient exécutées, ainsi qu'à l'application exacte des statuts. Il établit le contact avec le comité central et informe celui-ci de l'activité de section au moyen du rapport annuel.

A 1.3 Vice-président

Le vice-président remplace le président de section en cas d'empêchement. Il peut aussi être appelé à remplacer ou à seconder un autre membre du comité.

A 1.4 Secrétaire

Le secrétaire rédige les procès-verbaux des séances et des assemblées. Sur avis du président, il s'occupe des autres écritures et rédige le rapport d'assemblée pour la presse fédérative.

A 1.5 Caissier

Le caissier s'occupe des comptes et des mutations. Il boucle les comptes annuels au 31 décembre et les soumet à la commission de gestion.

A 1.6 Membres adjoints

Le comité de section confie des tâches aux membres adjoints de cas en cas.

Art. A2 25 et 40 ans de sociétariat ZPV Biel-Bienne

A2.1 Après 25 et 40 ans de sociétariat, le membre reçoit un présent.